

J E R I



Mardi 8 novembre 2022
SwissTech Convention Center, EPFL Lausanne

Olivier Müller, T-L, chargé de cours EPFL, Lausanne

Aspects juridiques des travaux d'infrastructures de transport

❖ Sommaire

- Introduction
- Bases légales
- **Garantie pour les défauts**
- **Normes VSS / SIA**
- Jurisprudences
- Cas pratiques
- Conclusions

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Délimitations:

- ✓ Construction de l'infrastructure
- ~~○ Entretien ou utilisation~~
- ~~○ Responsabilité civile~~
- ~~○ Aspect financier des garanties~~

❖ Questions abordées:

- 1) Quel est le droit qui s'applique ?
- 2) Quelles sont les conditions de la garantie ?
- 3) Quelle est la marge de manœuvre contractuelle ?
- 4) Quel est le rôle des normes ?
- 5) Que retenir de la jurisprudence ?
- 6) Quelles sont les bonnes pratiques ?

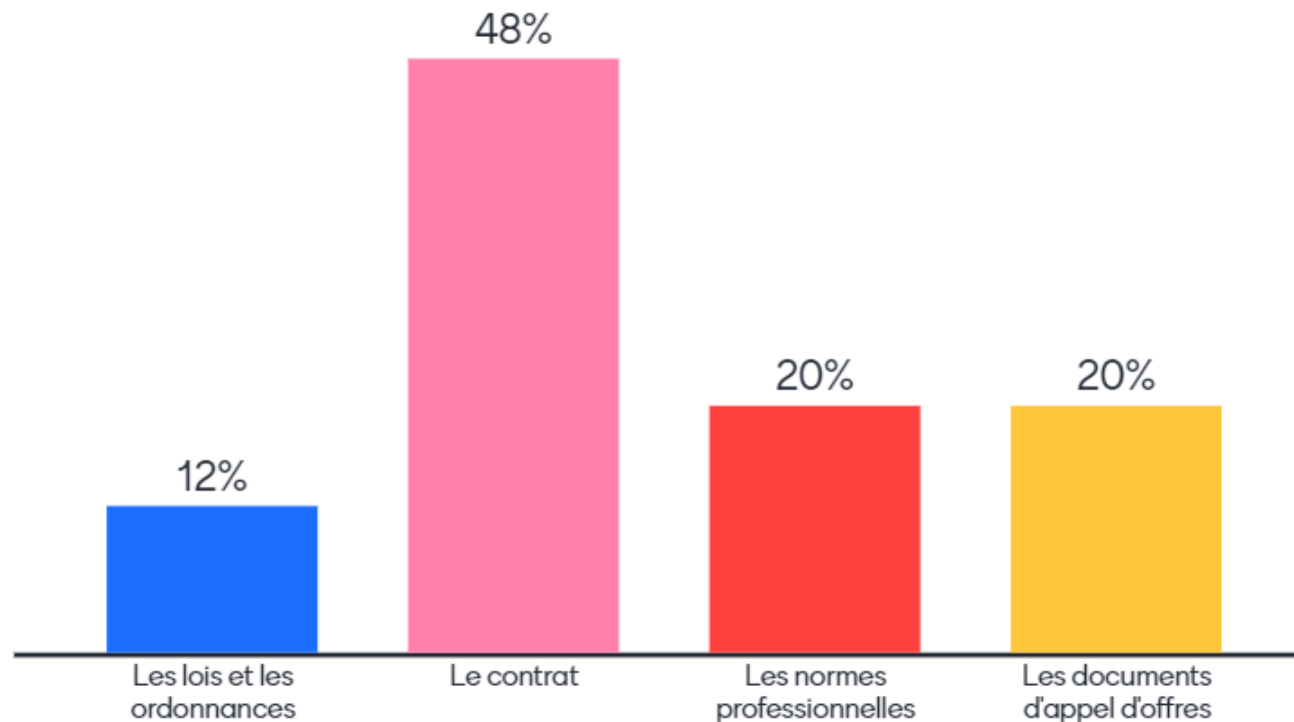
❖ Question (160 réponses)

<https://www.mentimeter.com/app/presentation/alwgyp9mxj4n4to3dzhe61818s5i4pjp>

- Introduction
- Bases légales
- Garantie pour les défauts
- Normes VSS / SIA
- Jurisprudence
- Cas pratiques
- Conclusion



⇒ Quel(s) document(s) règle(nt) la garantie pour les défauts ?



Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Droit public

Droit fédéral

- LRN & ORN
- LCR & OCR, OSR
- LPE, OPB, LFo
- LAT
- LMP (ou AIMP)
- LMTP, LHand

Droit cantonal

- LRou (VD), LR (VS/FR), LRoutes (GE), LRVP (NE), LCER (JU)
- Règlements d'exécution découlant des lois cantonales

❖ Droit privé

- Code des Obligations (CO) & Code Civil (CC)

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

⇒ Droit des contrats:

Hiérarchie des normes

- 1) Les normes impératives (= art. du CO & CC)
- 2) Le contrat (y compris annexes)
- 3) Les conditions générales (par exemple SIA 118)
- 4) Les normes dispositives (= art. du CO & CC)

⇒ **En droit de la construction, (presque) tout est dans le contrat !**

Art. 21 SIA 118 (proposition)

1. Le texte du contrat (signé par les deux parties)
2. L'offre de l'entrepreneur et ses annexes
3. Les documents d'appel d'offres (projet contrat, CP, série prix, plans)
4. Les conditions générales:
 - a) La norme SIA 118 [+ év. dérogations ⚠ clauses insolites ou abusives]
 - b) Les autres normes SIA
 - c) Les normes établies par d'autres associations professionnelles

⇒ Art. 367-371 CO / Art. 157-180 SIA 118

❖ Condition 1: L'existence d'un défaut

ATF 114 II 239 (consid. 5a/aa - jurisprudence constante)

«L'ouvrage livré est défectueux au sens de l'art. 367 al. 1 CO lorsqu'il *diverge du contrat*, ne possède pas les *qualités promises* ou les *qualités auxquelles le maître pouvait s'attendre d'après les règles de la bonne foi*»

Norme SIA 118

Art. 166

- ¹ Il n'y a défaut au sens de la présente norme que si l'ouvrage livré n'est pas conforme à celui qui était prévu par le contrat (donc aussi bien les «défauts» que les «infractions au contrat» au sens de l'art. 368 CO).
- ² Le défaut consiste en l'absence soit d'une qualité promise ou autrement convenue, soit d'une qualité que le maître était de bonne foi en droit d'attendre même sans convention spéciale (ainsi par ex. que l'ouvrage satisfasse aux exigences de l'emploi usuel ou prévu par le contrat).

Rôle des normes techniques

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Condition 2: Un défaut non imputable au MO

Exemples de défauts imputable au MO:

- 1) Le MO a fournit les matériaux
- 2) Le MO (ou son représentant) a donné de mauvaises instructions

(Plans d'exécution défectueux ou instructions erronées de la DT)

- 3) Le MO a imposé des sous-traitants
- 4) ...pour toutes autres causes (art. 369 CO, dernière phrase)
⇒ Devoir d'avis de l'ENT (art. 365 al. 3 CO ou art. 25 SIA 118)

❖ Condition 3: Un défaut non accepté par le MO

- 1) Acceptation expresse (réception) ou tacite
- 2) Des défauts visibles (par opposition aux défauts cachés)

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

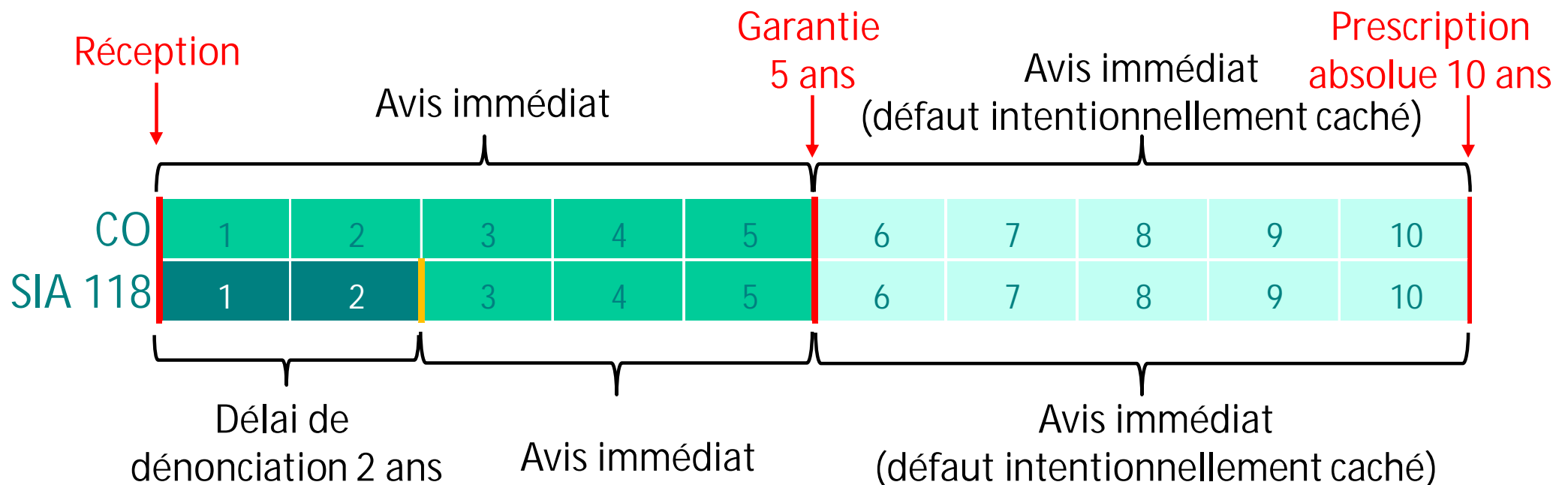
Conclusion

Condition 4: Le respect des divers délais

- Avis immédiat selon TF: **7 jours !**
(Arrêt 4A_251/2018 consid. 3.3)

⇒ Modification art. 370 al. 3 CO en cours: avis dans les 60 jours

- Délai de dénonciation (SIA 118): 2 ans
- Délai de garantie: 5 ans (art. 371 CO – ouvrage immobilier)
- Délai de prescription absolue (défauts cachés): 10 ans



❖ Quelle liberté contractuelle ?

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

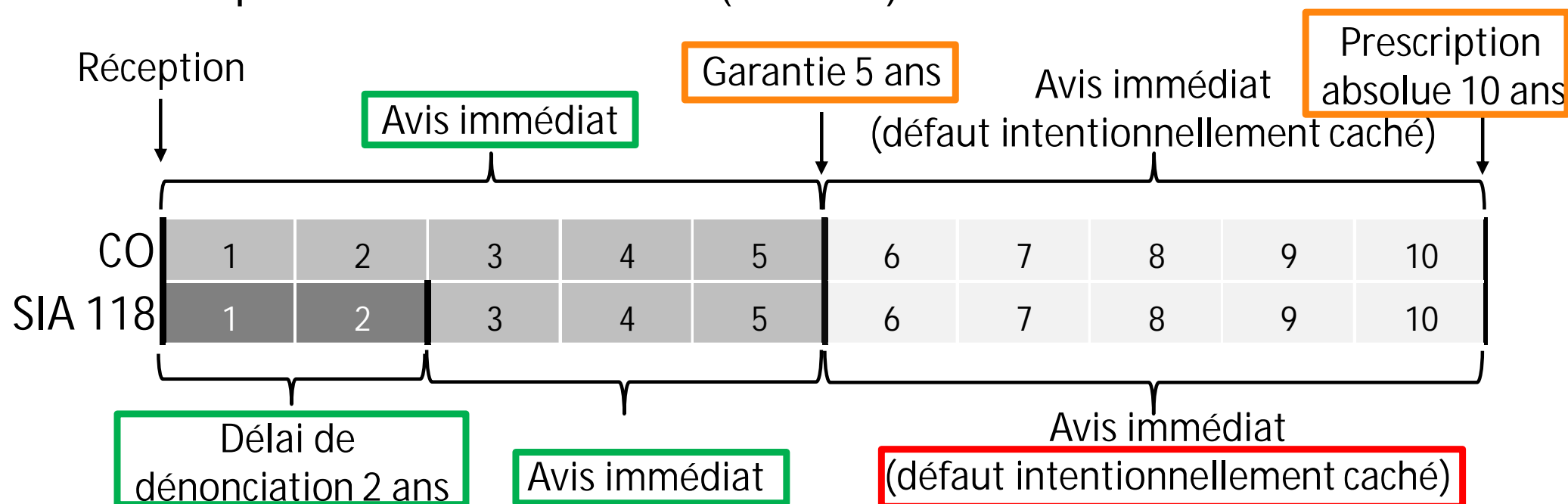
Conclusion

Délais:

- ✓ Avis immédiat: oui (p. ex. la SIA 118 déroge)
- ✓ Délai dénonciation 2 ans selon SIA 118: oui
- ✓ Délai de garantie 5 ans: oui (min. 2 ans – art. 210 al. 4 CO)

Exclusion/limitation responsabilité:

- Non pour faute grave/dol (100 CO) => oui pour la faute légère
- Non pour les défauts cachés (199 CO)



Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Quels droit de garantie ?

- 4 droits du MO: 368 CO vs 169 SIA 118

Choix	CO	SIA 118	Remarques
1. Réfection de l'ouvrage	368 al. 2	169 al. 1 ch. 1	SIA 118: ce choix avant les autres (privilège de réfection) Exécution par un tiers possible. Pas de dépenses excessives.
2. Réduction du prix	368 al. 2	169 al. 1 ch. 2	La moins-value: différence avec l'ouvrage sans défauts. En pratique: coûts des travaux de réparation
3. Résolution du contrat	368 al. 1	169 al. 1 ch. 3	Effet rétroactif, restitution des prestations.
4. Dommages-intérêts	368 al. 1/2	171	Si l'entrepreneur est en faute

3 droits
alternatifs1 droit
cumulatif
à 1, 2 ou 3

❖ Normes contractuelles (ou de compréhension)

- SIA 118 «CG pour l'exécution des...»
- SIA 118/262, 118/198 «CG Construction»
- SIA 102, 103, etc. «RPH» (Art. 1 = CG)
- SIA 122 à 126: variations de prix
- SIA 150 (Arbitrage)
- VSS-41510 - Elimination des divergences (2019)

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

⇒ **Ne sont pas «les règles de l'art» de la construction !**

ATF 118 II 295 (consid. 2a - jurisprudence constante):

«La norme SIA 118 émane d'un organisme privé et s'applique uniquement si les parties l'ont intégrée à leur contrat. Celui qui se prévaut de cette norme doit dès lors alléguer et établir les faits relatifs à son intégration»

❖ Normes techniques

- Les normes et cahiers techniques SIA
- Les normes VSS
 1. la planification
 2. l'étude de projet
 3. le choix et le contrôle des matériaux
 4. la construction
 5. l'exploitation
 6. le trafic d'agglomération et urbain

- Introduction
- Bases légales
- Garantie pour les défauts
- Normes VSS / SIA**
- Jurisprudence
- Cas pratiques
- Conclusion

⇒ **Bien apprécier le caractère «incontournable» de la norme (applicabilité & proportionnalité)**

Kommissionen des VSS

FK1	FK2	FK3	FK4	FK5	FK6
Verkehr	Projektierung	Baustoffe	Bau- und Geotechnik	Betrieb	Appl- und Stadtverkehr, ÖV
<ul style="list-style-type: none"> • Verkehrsplanung • Verkehrsmanagement • Verkehrsökonomik 	<ul style="list-style-type: none"> • Inhaftierte Projektierung • Verkehrstechnische Bemessung • Situationsbeschreibung • Leistungsbeschreibung 	<ul style="list-style-type: none"> • Bodenmaterialien • Baustoffe • Materialprüfung 	<ul style="list-style-type: none"> • Bau- und Geotechnik • Erhaltungsmanagement • Baumanagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Verkehrsregelungssysteme • Strassenverkehrsmanagement • Betriebsverfahren • Energie und Klimaschutz 	<ul style="list-style-type: none"> • Aggl- und Stadtverkehr • ÖV • Konvoi- und ÖPNV
<ul style="list-style-type: none"> NFK 1.1 NFK 1.2 NFK 1.3 NFK 1.4 NFK 1.5 NFK 1.6 	<ul style="list-style-type: none"> NFK 2.1 NFK 2.2 NFK 2.3 NFK 2.4 NFK 2.5 NFK 2.6 NFK 2.7 NFK 2.8 NFK 2.9 NFK 2.10 NFK 2.11 NFK 2.12 	<ul style="list-style-type: none"> NFK 3.1 NFK 3.2 NFK 3.3 NFK 3.4 NFK 3.5 NFK 3.6 NFK 3.7 NFK 3.8 NFK 3.9 NFK 3.10 	<ul style="list-style-type: none"> NFK 4.1 NFK 4.2 NFK 4.3 NFK 4.4 NFK 4.5 NFK 4.6 NFK 4.7 NFK 4.8 NFK 4.9 	<ul style="list-style-type: none"> NFK 5.1 NFK 5.2 NFK 5.3 NFK 5.4 NFK 5.5 NFK 5.6 	<ul style="list-style-type: none"> NFK 6.1 NFK 6.2 NFK 6.3 NFK 6.4 NFK 6.5 NFK 6.6

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Le rôle des normes selon la loi

Art. 12 LRou (VD):

«*Le Conseil d'Etat détermine par voie réglementaire le contenu des projets de construction et fixe les prescriptions techniques applicables. **Il s'inspire des normes professionnelles en vigueur.***»

Art. 44 al. 1 LRou (VD):

«Les gabarits d'espace libre **sont définis par les normes professionnelles en vigueur**»

Art. 3 RLRou (VD):

«*Les pièces du dossier relatif à l'exécution des travaux **sont établies sur la base des normes de l'Union des professionnels suisses de la route***»

Art. 24 LATC (VD):

«*Les plans d'affectation [...] prévoient en particulier des références aux **normes professionnelles en matière de stationnement.***»

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Le rôle des normes selon la VSS

«Normalisation et droit – Le statut juridique des normes»:

- *Les normes techniques ne sont en principe pas juridiquement contraignantes*
- *Les lois et ordonnances [...] renvoient régulièrement aux normes, leur conférant alors un effet juridique*
- *Des effets juridiques se produisent aussi lorsque les normes ont le statut de règles techniques reconnues.*
- *Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, ce statut est en principe présumé dans le domaine de la construction.*
- *Les normes sont (ou devraient être) l'expression de l'état de la technique.*
- *Les normes ne correspondent pas toujours à l'état de la technique (obsolètes, dépassées par l'évolution technique, etc.)*

❖ Le rôle des normes selon le TF

Arrêt du Tribunal fédéral 1C_279/2018 (17.12.2018)

«lorsqu'il s'agit d'évaluer les questions en lien avec l'accès routier [...], les normes établies par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) doivent, en règle générale, être utilisées. Les normes VSS ne doivent cependant pas être appliquées de manière trop rigide et schématique»

Arrêt du Tribunal fédéral 2C_76/2016 (10.04.2017) in: BR/DC 5/2018

Le Tribunal fédéral a confirmé une interdiction de vente que la SUVA avait prononcée à l'encontre d'attaches rapides pour engins de chantier, qui sont conforme aux normes européennes (SN EN 474-1) mais qui constitue une infraction à la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

Arrêt du Tribunal fédéral 1C_216/2021 (21.04.2022)

«ces normes [l'Union des professionnels suisses de la route] *non contraignantes*, doivent être appliquées en fonction des *circonstances concrètes* et en accord avec les principes généraux du droit, dont celui de la *proportionnalité*»

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Le rôle des normes selon le TF

1C_38/2020, 1C_39/2020 (07.10.2020)

- Privés contre la commune de Lutry, divergence entre le nombre de places de stationnement entre mise à l'enquête publique et Registre foncier.
- La norme VSS 640 290 est indiquée dans le RCAT Lutry
- Les juges cantonaux ont appliqué la norme VSS 640 281, qui a remplacé la norme VSS 640 290
- L'art. 45 al. 2 RCAT renvoie de façon générale «aux normes édictées par l'Union des professionnels suisses de la route»
- *«la mention chiffrée des normes n'apparaît [...] qu'entre parenthèses; on peut [...] en déduire que les informations qu'elles renferment ne revêtent qu'un caractère indicatif.*
- *«dès lors que les normes VSS expriment l'état des connaissances des professionnels de la route dans le domaine concerné, il n'est pas critiquable d'avoir fait application du texte le plus récent.»*

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Giratoire 1: enrobés avec défaut de compactage

- Réception des travaux automne 2008:
- Défauts mineurs de compactage acceptés avec réserves:
 - «*Prolongation à 5 ans du délai de garantie*»
 - «*Tout défaut apparaissant sera signalé par écrit. A l'expiration du délai, vérification finale sur demande ou si défauts graves sont apparus.*»
- Mi-2012:
 - Fissures (3 types)
 - **Avis de défauts**
 - Carottes



Introduction

❖ Giratoire 1: enrobés avec défaut de compactage

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

- Séance technique (mi-2012):
 - Pas de défaut de dimensionnement
 - Fissure circulaire: trop grande distance entre les deux finisseuses
 - Autres fissures: défaut de compactage
 - Le MO a contribué à la survenance du défaut:
 - Pose de la couche de roulement après plus d'une année
 - Avis tardif des défauts (attente de la fin du délai)
 - ENT renonce à son droit de réfection et accepte une réparation par un tiers

⇒ Répartition (coûts réels et non devis) 25% MO - 75% ENT

⇒ Pas de procédure judiciaire, accord amiable

❖ Giratoire 2: Enrobé trop épais et orniérage

- Réception en juillet 2013, défauts mineurs
- Avis de défaut octobre 2013: orniérage



Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

Introduction

Bases légales

Garantie pour les défauts

Normes VSS / SIA

Jurisprudence

Cas pratiques

Conclusion

❖ Giratoire 2: Enrobé trop épais et orniérage

- Expertise technique externe (carottes):
 - Structure correctement dimensionnée
 - Choix de l'enrobé en surface et du liant pas optimal
 - Travaux de pose en période chaude
 - Épaisseur des couches (VSS 640 430b - tolérance 20%):

Couches	Projet	Exécution	Δ	tolérance
AC 11 H	1 couche de 4 cm	1 couche de 6 cm	+ 2cm	0.8 cm
AC EME 22 C1	2 couches de 10 cm	2 couches de 10 cm	ok	2 cm / couche

- Rapport final ENT (laboratoire certifié) indique épaisseur 4.8 / 5.7 cm mais le non-respect des tolérances n'a pas été mis en évidence
 - Séance en 2015: ENT a admis que la surépaisseur était la cause
 - Travaux de réparation effectués en 2016
- ⇒ Participation MO: Différence de coûts entre ACMR 8 et AC 11 H
- ⇒ Moins-value pour prise en considération de l'utilisation pendant 3 ans

❖ Conclusions

- ⇒ Les éléments juridiquement pertinents concernant la garantie sont dans le **contrat** et il y a une certaine **liberté contractuelle**
- ⇒ Les **normes techniques** représentent l'état de la technique (qualité attendue) et sont **essentiels** pour attester de l'existence d'un **défaut**
- ⇒ Mais...ces normes techniques ne sont légalement **pas contraignantes** et des **dérogations** sont possibles selon les circonstances du cas et le **principe de proportionnalité**
- ⇒ «*Un mauvais arrangement à l'amiable vaut mieux qu'un bon procès*» (Honoré de Balzac, les illusions perdues)
- ⇒ **Un bon arrangement à l'amiable vaut également mieux qu'un mauvais procès 😊**